

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du*

### *Conseil de Communauté du vendredi 10 juillet 2020.*

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Madame Colette DUMORTIER, Doyen d'âge du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCO,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,  
Mme F. LETURCO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,  
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

#### **1°/ Prise de fonction des conseillers communautaires.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires élus dans les conseils qui se sont réunis à la suite du second tour des élections municipales du 28 juin dernier.

Monsieur Jean Jacques COTTEL cède ensuite la parole à Madame Colette DUMORTIER, Doyen d'âge de cette assemblée.

Madame Colette DUMORTIER rappelle au Conseil de Communauté les résultats des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 qui ont désigné dans chacune des communes de l'intercommunalité de nouveaux élus appelés à siéger au conseil de communauté.

Madame Colette DUMORTIER demande à Monsieur Michel DUBOIS de procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires titulaires de chaque commune adhérente.

Monsieur Michel DUBOIS indique que pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire, il précisera à chaque fois le conseiller communautaire suppléant.

A ce titre, Monsieur Michel DUBOIS rappelle le cadre réglementaire qui s'applique suite au renouvellement du conseil communautaire précisant que la désignation des conseillers titulaire et suppléant intervient dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Conséquence de cette règle, si le maire assume la fonction de conseiller communautaire titulaire, c'est obligatoirement le 1<sup>er</sup> adjoint qui assure la fonction de conseiller communautaire suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sont déclarés installés conseillers communautaires titulaires et suppléants au titre de la mandature 2020-2026 :

Communes	N°	Conseiller Titulaire	Conseiller Suppléant
ABLAINZEVILLE (1)	1	Jean François LALY	Guy LAMOTTE
ACHIET LE GRAND (2)	2	Patricia COPIN	
	3	Yves RICHEZ	
ACHIET LE PETIT (1)	4	Philippe LESAGE	Didier LABOURE
AVESNES LES BAPAUME (1)	5	Bernard DOBOEUF	Michel LEROY
AYETTE (1)	6	Fabien TAMAYO	Carole CORDIER
BANCOURT (1)	7	Bernard ROUSERE	Gérard THIEULOT
BAPAUME (11)	8	Jean Jacques COTTEL	
	9	Evelyne GARRET	
	10	André LEJOSNE	
	11	Isabelle ENGRAND	
	12	Bernard VAILLANT	
	13	Catherine MEGRET	
	14	Jacques MAURER	
	15	Maryse GARIN	
	16	Alain DHAMEC	
	17	Colette DUMORTIER	
	18	Jérôme PALISSE	
BARASTRE (1)	19	Ghislain BOURY	Jackie DUBOIS
BEAULENCOURT (1)	20	Edith COTTEL	Emilie BENARD
BEAUMETZ LES CAMBRAI (1)	21	Yannick MEMBRE	Gilles CUVILLIER
BEHAGNIES (1)	22	Régis LELEU	Philippe COPIN
BERTINCOURT (2)	23	Bernard BRONNIART	
	24	Denis WERBROUCK	
BEUGNATRE (1)	25	Jacques WEEXSTEEN	Isabelle DEMAY
BEUGNY (1)	26	Jean Claude MAYEUX	André DRUCBERT
BIEFVILLERS LES BAPAUME (1)	27	Véronique THIEBAUT	Michel SUDOLSKI
BIHUCOURT (1)	28	Benoît Vincent CAILLE	Geneviève THUEUX
BUCQUOY (4)	29	Anne Marie BARBIER	
	30	Laurent MUCHEMBLED	
	31	Catherine GERARD	
	32	Eugène DELAMBRE	
BULLECOURT (1)	33	Eric BIANCHIN	Bruno DELATTRE
BUS (1)	34	Guy ALEXANDRE	Alexandra LEFEBVRE
CHERISY (1)	35	Patrick VISENTIN	Alain LESAGE
COURCELLES LE COMTE (1)	36	Jérôme PETIT	Nicolas GAYMAY
CROISILLES (5)	37	Gérard DUE	
	38	Raphaëlle MAGGIOTTO	

	39	Fabien SELLIER	
	40	Brigitte MERLIN	
	41	Jean Paul WISSOCQ	
DOUCHY LES AYETTE (1)	42	Jean Charles DERUE	Jean Louis COURTY
ECOUST ST MEIN (1)	43	Olivier HOUPLAIN	Maryvonne ZANELLI
ERVILLERS (1)	44	Philippe LEFORT	Dominique LEMAIRE
FAVREUIL (1)	45	Dorothée LEGRAND	Alain DEFRENNE
FONCQUEVILLERS	46	Christophe LAGNIEZ	Anthony DEMAILLY
FONTAINE LES CROISILLES (1)	47	Danièle TABARY	Luc CHATELAIN
FREMICOURT (1)	48	Daniel TABARY	Georges DITTE
GOMIECOURT (1)	49	Hervé COPIN	Thierry TURPIN
GOMMECOURT (1)	50	Daniel LEDRU	Hervé LECRIVENT
GREVILLERS (1)	51	Jean Pierre LORENT	Philippe THIEBAUT
HAMELINCOURT (1)	52	Denis BIZART	Jean Pierre PESIN
HAPLINCOURT (1)	53	Michel FLAHAUT	Sylvain COGNON
HAVRINCOURT (1)	54	Lionel ANTINORY	David BOUVET
HEBUTERNE (1)	55	Denis CARON	Daniel PONTTHIEU
HERMIES (3)	56	Françoise LETURCQ	
	57	Jacques CAPELLE	
	58	Eric NAWROCKI	
LEBUCQUIERE (1)	59	Bruno HIEZ	Charles DESCAMPS
LECHELLE (1)	60	Gabriel TRANNIN	Thierry MARCHANDISE
LE SARS (1)	61	Denis BASSEUX	Philippe BLONDEL
LE TRANSLOY (1)	62	Daniel DHOUAILLY	Jean Paul LETOMBE
LIGNY THILLOY (1)	63	Daniel PORET	Bernard GOUEMAND
MARTINPUICH (1)	64	Jean François DERCOURT	Véronique DISTRIBUE
METZ EN COUTURE (2)	65	Michel LALISSE	
	66	Ingrid GUISE	
MORCHIES (1)	67	Evelyne DROMART	Franck HOMBERT
MORVAL (1)	68	Patrice WELELE	Didier RADAJEWSKI
MORY (1)	69	Sylvie BARBIER	Jean Yves HARMEGNIES
MOYENNEVILLE (1)	70	François CARON	Françoise BRAS
NEUVILLE BOURJONVAL (1)	71	Michel POUILLAUDE	Lonni DEMARLE
NOREUIL (1)	72	Sylvie MANNECHEZ	Christine ROBOILLARD
PUISIEUX (1)	73	Jacques BONNAY	Christophe VAN PARYS
RIENCOURT LES BAPAUME (1)	74	Jean Luc DESCAMPS	Pauline SANSEN
ROCQUIGNY (1)	75	Romain VAN CAENEGHEM	Raymond COCHE
RUYAULCOURT (1)	76	Daniel BEDU	Régis RICHARD
SAILLY AU BOIS (1)	77	Georgette MIKOLAJCZAK	Gérard LETHO DUCLOS
SAINT LEGER (1)	78	Michel BLONDEL	Francis BONIFACE
SAPIGNIES (1)	79	Anne Sophie DELAUTTRE	François CHATELAIN
SOUASTRE (1)	80	Thierry ROUCCOU	Grégory CUISINIER
TRESCAULT (1)	81	Christophe DAMBRINE	Didier MARCHAND
VAULX VRAUCOURT (3)	82	Freddy FOURNIER	

	83	Martine BONIFACE	
	84	Ingrid DREMAUX	
VELU (1)	85	Daniel BOUQUILLON	Brigitte BUISSET
VILLERS AU FLOS (1)	86	Jean Marie LECORNET	Jean Bernard CARTON
WARLENCOURT EAU COURT (1)	87	Serge DEROUBAY	Eric LEROY
YTRES (1)	88	André Marie LECAT	Gérard RICAUX

Madame Colette DUMORTIER déclare installer le nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Artois pour la mandature 2020-2023.

## **2°/ Election du Président.**

Madame Colette DUMORTIER, Doyen d'âge de l'assemblée poursuit l'ordre du jour de cette assemblée en proposant au conseil de communauté de procéder à l'élection du nouveau président de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Madame Colette DUMORTIER demande à Monsieur Michel DUBOIS de rappeler les règles qui prévalent à ce scrutin.

Monsieur Michel DUBOIS donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection du Président de l'intercommunalité.

Ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative. En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Madame Colette DUMORTIER fait appel de candidatures.

Monsieur Jean Jacques COTTEL se déclare candidat à cette fonction.

Madame Colette DUMORTIER constate qu'un seul candidat s'est déclaré. Elle propose à Monsieur Jean Jacques COTTEL de monter à la tribune pour présenter sa candidature au poste de président de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL retrace son parcours d' élu en précisant qu'il a été Maire de la Commune de Beaulencourt de 1995 à 2014 puis qu'il est ensuite devenu Maire de la Commune de Bapaume.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise qu'il a œuvré au sein de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume dès sa prise de fonctions en 1995 et qu'il en est devenu Vice-Président dès 2001.

A la fusion des territoires en 2013, il est devenu Vice-Président de la nouvelle Intercommunalité du Sud Artois et lors du renouvellement des instances communautaires en mars 2014, il est devenu Président de l'Intercommunalité du Sud Artois.

De nombreux projets ont été engagés pendant cette mandature et se sont traduits par de nombreuses réalisations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL évoque la nouvelle mandature qui s'inscrit dans un contexte de transition (mobilité durable, développement durable, alimentation durable, indépendance énergétique), de solidarité (insertion, santé, vie sociale), de coopération intercommunale et intercommunautaire (SMAV, SCOTA, Pôle Métropolitain).

Monsieur Jean Jacques COTTEL exhorte le conseil communautaire et les communes à ne pas jouer seul mais à jouer collectif. On a besoin de tout le monde pour réussir. La pandémie nous a permis de nous rendre compte qu'on n'était plus sûr de rien.

Monsieur Jean Jacques COTTEL évoque ensuite le fonctionnement de l'intercommunalité indiquant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 avait institutionnalisé la conférence des maires et le rôle que cette instance devait avoir au sein des intercommunalités.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle que nombre de débats et de réflexions ont eu lieu dans cette instance qui s'est réunie très régulièrement dans l'ancienne mandature. Le rôle de cette instance sera précisé dans le cadre du règlement intérieur de l'intercommunalité et dans le cadre du pacte de gouvernance que l'intercommunalité devra rédiger et adopter.

Monsieur Michel LALISSE questionne Monsieur Jean Jacques COTTEL sur la volonté pour l'intercommunalité d'acquiescer de nouvelles compétences.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que la prise de compétences est avant tout liée à l'application de la loi et non à la volonté hégémonique de l'un ou de l'autre. A telle enseigne, l'intercommunalité devra avant la fin du premier trimestre 2021 se prononcer sur le rôle éventuel de l'intercommunalité en tant qu'autorité organisatrice de mobilité au titre de la mise en œuvre de la Loi Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle également le calendrier de prise de compétence des compétences eau et assainissement qui transférera automatiquement ces deux compétences aux établissements publics de coopération intercommunale le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur Michel LALISSE poursuit son propos en demandant à Monsieur Jean Jacques COTTEL de s'engager publiquement sur une remise à plat de la fiscalité, des fonds de concours, des attributions de compensation, en un mot de la capacité redistributive de l'intercommunalité vers ses communes.

Monsieur Jean Jacques COTTEL confirme à Monsieur Michel LALISSE la mise en place d'un travail avec les communes sur ce sujet précisant toutefois que l'intercommunalité redistribue déjà beaucoup de fiscalité vers les communes en prenant en charge des dépenses communales (prise en charge de la contribution incendie, prise en charge des investissements dans le domaine du numérique scolaire et de la montée en débit, prise en charge des accueils de loisirs et des transports...).

Monsieur Michel LALISSE termine son propos en indiquant à l'assemblée communautaire qu'il a été sollicité par différents élus pour se présenter à la fonction présidentielle.

Monsieur Michel LALISSE se déclare honoré par cette sollicitation mais souhaitant conserver la liberté de parole qu'il est la sienne à chaque assemblée. Il indique qu'après réflexion, il a décidé de ne pas présenter sa candidature.

Il souhaite s'inscrire toutefois en opposition au Président de l'Intercommunalité estimant que le mot solidarité s'est souvent transformé dans la mandature précédente en sacrifice. Pour manifester cette opposition, il propose aux élus qui partagent son point de vue de manifester leur opinion en déposant un bulletin blanc au moment de leur choix.

Monsieur Michel LALISSE remercie le conseil de communauté pour son écoute.

Le débat étant clos, Madame Colette DUMORTIER propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de bulletins blancs : 3  
Nombre de bulletins nuls : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 69  
Majorité absolue : 35

Monsieur Jean Jacques COTTEL obtient 69 voix.

Monsieur COTTEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé élu Président de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installé dans ces fonctions.

### **3°/ Détermination du nombre de vice-présidents.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et plus particulièrement l'article 83-2 qui fixe le principe de la libre détermination par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale du nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de l'assemblée communautaire ni être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer ce nombre à six (6) Vice-Présidents.

Monsieur Michel FLAHAUT fait part au conseil de communauté de son point de vue estimant que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente dans de nombreux domaines nécessitant une organisation reposant sur un nombre plus conséquent de vice-présidents.

Monsieur Michel FLAHAUT souligne que de nombreux élus s'estiment légitimes à devenir vice-président de l'intercommunalité. Si l'on réélit les quatre vice-présidents sortants, il ne resterait que deux postes à pourvoir.

Monsieur Michel FLAHAUT estime que cette situation n'est pas très démocratique.

Monsieur Jean Jacques COTTEL estime que l'organisation mise en place peut se satisfaire de la nomination de six vice-présidents. Il rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Bruno DUVERGE dans le cours de l'ancienne mandature, l'intercommunalité s'est appuyée sur six vice-présidents pour fonctionner.

Monsieur Jean Jacques COTTEL estime que cette situation n'a pas vocation à être figée dans le temps et qu'elle peut être appelée à évoluer en fonction de la mise en place de nouvelles actions et de nouvelles compétences.

Monsieur Jérôme PALISSE propose à Monsieur Jean Jacques COTTEL de désigner huit vice-présidents au lieu de six.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à bulletins secrets, à la majorité de 65 voix pour, 15 voix contre de fixer le nombre de vice-présidents à six vice-présidents.

#### **4°/ Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du Premier Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Gérard DUE se déclare candidat à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

Nombre de votants : 86  
Nombre de bulletins blancs : 13  
Nombre de bulletins nuls : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 58  
Majorité absolue : 30

Monsieur Gérard DUE obtient 58 voix.

Monsieur Gérard DUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé élu Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installé dans ces fonctions.

#### **5°/ Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du second Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Véronique THIEBAUT se déclare candidate à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 85  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de bulletins nuls : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 71  
Majorité absolue : 36

Madame Véronique THIEBAUT obtient 71 voix.

Madame Véronique THIEBAUT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamée élue seconde Vice-présidente de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installée dans ces fonctions.

#### **6°/ Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du troisième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Evelyne DROMART se déclare candidate à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 84  
Nombre de bulletins blancs : 7



Nombre de bulletins nuls : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 68  
Majorité absolue : 35

Madame Evelyne DROMART obtient 68 voix.

Madame Evelyne DROMART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamée élue troisième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installée dans ces fonctions.

#### **7°/ Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du quatrième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Daniel TABARY se déclare candidat à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de bulletins blancs : 20  
Nombre de bulletins nuls : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32

Monsieur Daniel TABARY obtient 63 voix.

Monsieur Daniel TABARY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Artois au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ces fonctions.

#### **8°/ Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du cinquième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Michel BLONDEL, Eugène DELAMBRE, Michel FLAHAUT et Jérôme PALISSE se déclarent candidats à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 84  
Majorité absolue : 43

Madame Anne Marie BARBIER obtient 28 voix,  
Monsieur Bernard BRONNIART obtient 17 voix,  
Monsieur Michel BLONDEL obtient 12 voix,  
Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 7 voix,  
Monsieur Michel FLAHAUT obtient 13 voix,  
Monsieur Jérôme PALISSE obtient 7 voix,

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean Jacques COTTEL précise qu'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Monsieur Jean Jacques COTTEL demande à chaque candidat en lice s'il souhaite maintenir sa candidature pour ce second tour.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Eugène DELAMBRE, Michel FLAHAUT et Jérôme PALISSE déclarent maintenir leur candidature pour la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du second tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Madame Anne Marie BARBIER obtient 35 voix,  
Monsieur Bernard BRONNIART obtient 21 voix,  
Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 7 voix,  
Monsieur Michel FLAHAUT obtient 16 voix,  
Monsieur Jérôme PALISSE obtient 5 voix,

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean Jacques COTTEL précise qu'il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin.

Monsieur Jean Jacques COTTEL demande à chaque candidat en lice s'il souhaite maintenir sa candidature pour ce troisième tour.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Eugène DELAMBRE et Michel FLAHAUT déclarent maintenir leur candidature pour la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose à chaque candidat de venir présenter en quelques mots sa motivation à occuper la fonction de vice-président.

Madame Anne Marie BARBIER précise qu'elle occupe des fonctions électives depuis 2008 dans le conseil municipal de la Commune de Bucquoy en ayant été tout à tour conseillère municipale puis adjoint et enfin maire depuis quelques semaines.

Madame Anne BARBIER fait état de son ancien métier d'enseignante et indique qu'elle est particulièrement sensible et intéressée par le champ de l'enfance et de la jeunesse, par le champ de l'emploi et de la formation ainsi que le champ du social.

Madame Anne Marie BARBIER croit beaucoup aux vertus du travail en équipe.

Elle souhaite également placer sa candidature en tant que femme sous le signe de la parité au niveau des six vice-présidents.

Monsieur Michel BLONDEL précise qu'il entame son troisième mandat en tant que maire de la Commune de Saint Léger les Croisilles. Il précise également qu'il a occupé dans la mandature précédente une fonction de membre du bureau de l'intercommunalité.

Il précise être particulièrement intéressé par les questions d'urbanisme et d'environnement.

Monsieur Bernard BRONNIART précise qu'il entame un deuxième mandat de maire de la Commune de Bertincourt. Il indique qu'il a également été élu en tant que vice-président du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois. Il indique être également Président de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Bapaume.

Il estime qu'à travers toutes ses fonctions, il a représenté et représente le territoire communautaire. Il rappelle qu'il a déjà été candidat malheureux à la fonction de vice-président de l'intercommunalité en 2014. Il souhaite représenter à nouveau sa candidature et place cette candidature pour représenter et défendre à nouveau les communes de l'ancien canton de Bertincourt.

Monsieur Eugène DELAMBRE fait état de sa longue expérience (56 ans) d'élu municipal et de dirigeant associatif.

Etant retraité, il souhaite apporter son temps et son énergie au projet communautaire en présentant sa candidature à la fonction de vice-président.

Monsieur Michel FLAHAUT précise qu'il entame un second mandat de maire de la Commune d'Haplincourt. Il indique qu'il occupe également la fonction de vice-président de l'association AIR.

Monsieur Michel FLAHAUT indique au conseil communautaire être particulièrement intéressé par le numérique. A ce sujet, il propose d'adresser aux élus communautaires l'organigramme de l'intercommunalité avec les domaines d'intervention de tous les agents.

Il indique être également intéressé par la problématique des déchets ménagers et souhaiterait repenser l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jérôme PALISSE précise qu'il vient d'être élu conseiller municipal de la Commune de Bapaume. Il indique qu'il a conduit la liste qui était opposé à la liste de Monsieur COTTEL.

Il précise qu'il est sapeur-pompier professionnel en poste au CIS de Marquion.

Il souhaite, à travers sa candidature à la fonction de vice-président, apporter sa jeunesse, sa compétence et sa vision du social et de la solidarité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du troisième tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 85  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 85  
Majorité absolue :

Madame Anne Marie BARBIER obtient 38 voix,  
Monsieur Bernard BRONNIART obtient 26 voix,  
Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 13 voix,  
Monsieur Michel FLAHAUT obtient 8 voix,

Madame Anne Marie BARBIER, ayant obtenu une majorité relative de 38 voix au troisième tour de scrutin, est proclamée élue cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installée dans ces fonctions.

#### **9°/ Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose de procéder à l'élection du sixième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Messieurs Daniel BOUQUILLON, Bernard BRONNIART, Jérôme PALISSE et Jérôme PETIT se déclarent candidats à cette fonction.

Monsieur Jean Jacques COTTEL donne la parole aux candidats déclarés.

Monsieur Daniel BOUQUILLON se présente en indiquant qu'il entame un deuxième mandat en tant que maire de la Commune de VELU. Il précise qu'il a pensé à se présenter à un poste de vice-président de l'intercommunalité après le premier tour des élections municipales estimant qu'il pouvait apporter son expérience et sa connaissance du monde économique à l'intercommunalité.

Monsieur Daniel BOUQUILLON précise qu'il souhaite s'inscrire avec une volonté de solidarité et d'équité entre les communes. Il souhaite également une communauté de communes plus durable.

Il déclare être un homme de terrain et déclare avoir appris l'économie sur le terrain. Il estime qu'il est nécessaire d'être fort dans un avenir très incertain.

Monsieur Jérôme PETIT indique qu'il vient d'être fraîchement élu maire de la Commune de Courcelles le Comte après avoir été maire adjoint dans la mandature précédente.

Monsieur Jérôme PETIT fait état de sa profession de sapeur-pompier professionnel en poste au CIS de Vitry en Artois en qualité d'adjudant-chef.

Monsieur Jérôme PETIT souhaite apporter à travers sa candidature au poste de vice-président dynamisme et jeunesse. Il précise qu'il est très sensible à la solidarité et au social en écho au métier qu'il occupe.

Messieurs Bernard BRONNIART et Jérôme PALISSE, à nouveau candidats à la fonction de vice-président estiment l'un comme l'autre ne rien avoir à ajouter ou à préciser par rapport à ce qu'ils ont dit précédemment pour présenter leur candidature.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

Monsieur Daniel BOUQUILLON obtient 52 voix,

Monsieur Bernard BRONNIART obtient 20 voix,

Monsieur Jérôme PALISSE obtient 4 voix,

Monsieur Jérôme PETIT obtient 9 voix

Monsieur Daniel BOUQUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé élu sixième Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installé dans ces fonctions.

Monsieur Jean Jacques COTTEL félicite les six nouveaux vice-présidents qui viennent d'être désignés par l'assemblée communautaire. Il remercie tous les élus qui ont présenté leur candidature.

Monsieur Jean Jacques COTTEL demande aux six vice-présidents de venir le rejoindre sur la tribune avant de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

### **10°/ Modification statutaire : Bureau élargi à la conférence des maires.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique au conseil de communauté que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a pour objectif d'améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales.

Monsieur Jean Jacques COTTEL détaille les deux principales innovations de cette loi prévues à l'article premier et qui concernent les relations entre communes et intercommunalités : le pacte de gouvernance et la conférence des maires.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que le premier dispositif est facultatif. A chaque nouvelle mandature, sur proposition du Président, l'assemblée communautaire peut décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. L'objectif de cet outil est de prévoir les modalités de consultation et d'association des maires aux décisions de l'EPCI et de renforcer les responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiée par convention, délégation de l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires). Le pacte peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que le conseil communautaire aura à se pencher sur le sujet lors d'une prochaine réunion à l'issue d'un débat au sein du conseil communautaire.

Monsieur Jean Jacques COTTEL évoque ensuite le second dispositif et précise que celui-ci avait déjà été instauré au sein de l'intercommunalité sans qu'un cadre formel ne vienne l'encadrer. Il s'agit de la conférence des maires qui trouve sa légitimation. Cette "Instance de coordination" se réunit à l'initiative du président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires sur un ordre du jour déterminé.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle le rôle dévolu à cette instance dans l'ancienne mandature où de nombreux choix et décisions ont été réfléchis, mûris et élaborés pour être ensuite validés par le conseil communautaire.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que cette nouvelle instance ne se substitue pas au conseil de communauté qui conserve donc la totalité de son rôle notamment dans le cadre financier et budgétaire.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle les statuts de l'intercommunalité qui prévoient la désignation d'un bureau composé de vice-présidents et de membres élus.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose d'élargir ce bureau à la conférence des maires permettant à chaque commune de trouver une représentation dans l'instance dirigeante de l'intercommunalité.

Monsieur Michel LALISSE interroge Monsieur Jean Jacques COTTEL sur les conditions matérielles et sur le calendrier de ces conférences en précisant qu'il s'inquiète pour les jeunes élus qui auraient peut-être des difficultés à être présent si les réunions se tiennent encore les lundis matin.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle que les conférences se dérouleront plutôt en journée, le lundi matin semblait convenir au plus grand nombre. Le fait de choisir un créneau en journée permet également d'avoir plus facilement les techniciens et les agents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait état de cette assemblée qui mobilise une dizaine d'agents de l'intercommunalité.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle également que les élus encore en activité bénéficient de crédits d'heures qui leurs permettent de pouvoir se libérer pour assister à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en place de la conférence des maires conformément aux dispositions législatives prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité du Sud Artois en élargissant le bureau communautaire à la conférence des maires et de solliciter des conseils municipaux des communes de l'intercommunalité la validation de cette modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **11°/ Election des délégués au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par huit (8) délégués élus au comité syndical.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Véronique THIEBAUT et Messieurs Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Daniel TABARY, Bernard BRONNIART, Michel FLAHAUT, Freddy FOURNIER et Jérôme PALISSE se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant les candidatures de Madame THIEBAUT et de Messieurs BRONNIART, COTTEL, DUE, FLAHAUT, FOURNIER, PALISSE et TABARY aux fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de suffrages exprimés : 86  
Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation : Madame THIEBAUT et de Messieurs BRONNIART, COTTEL, DUE, FLAHAUT, FOURNIER, PALISSE et TABARY.

### **12°/ Election des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par neuf (9) délégués élus au comité syndical.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Mesdames Evelyne DROMART et Ingrid DREMEAUX, Messieurs Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Daniel BOUQUILLON, Daniel TABARY, Michel BLONDEL, Michel FLAHAUT et Romain VANCAENEGHEM se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant les candidatures de Mesdames DROMART et DREMEAUX, de Messieurs BOUQUILLON, BLONDEL, COTTEL, DUE, FLAHAUT, TABARY et VANCAENEGHEM aux fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de suffrages exprimés : 86  
Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de



l'Arrageois : Mesdames DROMART et DREMEAUX, Messieurs BOUQUILLON, BLONDEL, COTTEL, DUE, FLAHAUT, TABARY et VANCAENEGHEM.

### **13°/ Election des délégués au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis (PMAD).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis (PMAD).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par trois (3) délégués élus au comité syndical.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Véronique THIEBAUT, Messieurs Jean Jacques COTTEL et Gérard DUE se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant les candidatures de Madame THIEBAUT et de Messieurs COTTEL et DUE aux fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitains Artois Douaisis,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis : Madame THIEBAUT, Messieurs COTTEL et DUE.

### **14°/ Election des délégués au Syndicat Mixte Escaut et affluents (SYMEA).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte Escaut et affluents (SYMEA).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean

Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par six (6) délégués élus au comité syndical (3 titulaires et 3 suppléants).

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Mesdames Sylvie BARBIER et Sylvie MANNECHEZ, Monsieur Christophe DAMBRINE se déclarent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Madame Danièle TABARY, Messieurs Philippe LEFORT et Jean Claude MAYEUX se déclarent candidats à la fonction de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de Mesdames BARBIER, MANNECHEZ et de Monsieur DAMBRINE aux fonctions de délégués titulaires, de Madame TABARY et de Messieurs LEFORT et MAYEUX aux fonctions de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte Escaut et affluents,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte Escaut et affluents : Mesdames BARBIER et MANNECHEZ et Monsieur DAMBRINE pour occuper les fonctions de délégués titulaires et Madame TABARY et Messieurs LEFORT et MAYEUX pour occuper les fonctions de délégués suppléants.

### **15°/ Election des délégués au Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par quatre (4) délégués élus au comité syndical (2 titulaires et 2 suppléants).

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Georgette MIKOLAJCZAK et Monsieur Christophe LAGNIEZ se déclarent candidats aux fonctions de délégués titulaires.

Messieurs Denis CARON et Thierry ROUCOU se déclarent candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Considérant les candidatures de Madame MIKOLAJCZAK et de Monsieur LAGNIEZ aux fonctions de délégués titulaires et de Messieurs CARON et ROUCOU aux fonctions de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie : Madame MIKOLAJCZAK et Monsieur LAGNIEZ pour occuper les fonctions de délégués titulaires et Messieurs CARON et ROUCOU pour occuper les fonctions de délégués suppléants.

#### **16°/ Election des délégués au Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA).**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA).

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par un délégué élu au comité syndical.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Jean François DERCOURT se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur DERCOURT aux fonctions de délégué au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA),

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de suffrages exprimés : 86  
Majorité absolue : 44

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Somme (AMEVA) : Monsieur Jean François DER COURT.

### **17°/ Election du représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration de la SEM Régionale Energies Hauts de France.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Société d'Economie Mixte Régionale Energies Hauts de France.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces sociétés.

En application de ces dispositions réglementaires et des statuts de cette société d'économie mixte locale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par un délégué élu au conseil d'administration.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Gérard DUE se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Gérard DUE aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Régionale Energies Hauts de France,

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de suffrages exprimés : 86  
Majorité absolue : 44

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions de délégués au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Régionale Energies Hauts de France : Monsieur Gérard DUE.

### **18°/ Election des représentants de l'intercommunalité au conseil d'administration de la SEM Locale EOLE 59/62.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Société d'Economie Locale EOLE 59/62.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces sociétés.

En application de ces dispositions réglementaires et des statuts de cette société d'économie mixte locale, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par cinq (5) délégués élus au conseil d'administration.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Messieurs Gérard DUE, Michel LALISSE, Philippe LEFORT, Régis LELEU et Jean Claude MAYEUX se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX aux fonctions de représentants de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale EOLE 59/62,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale EOLE 59/62 : Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX.

### **19°/ Election du représentant de l'intercommunalité à la commission consultative paritaire de la FDE 62.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

Monsieur Jean Jacques COTTEL le Président rappelle au Conseil de Communauté l'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'obligation pour la Fédération Départementale de l'Energie de créer une commission consultative paritaire composée en nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale en tout ou partie inclus dans le périmètre du syndicat.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois doit désigner un représentant qui siègera dans cette instance.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Monsieur Jean Pierre LORENT se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Jean Pierre LORENT aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais,

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais : Monsieur Jean Pierre LORENT.

## **20°/ Election du représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ainsi que les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales qui fixent les règles de fonctionnement de ces sociétés.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est appelé à désigner un représentant qui siègera dans le conseil d'administration de cette instance.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait appel de candidatures.

Madame Evelyne DROMART se déclare candidate à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Madame Evelyne DROMART aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois,

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86  
Nombre de suffrages exprimés : 86  
Majorité absolue : 44

A été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois : Madame Evelyne DROMART.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de renvoyer la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du représentant élu de l'intercommunalité à l'assemblée départementale du Centre National d'Action Sociale à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

## **21°/ indemnités de fonctions des Elus.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret pris en Conseil d'Etat. Ces montants sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Jean Jacques COTTEL souligne également que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Monsieur Jean Jacques COTTEL détaille ensuite le montant maximum des indemnités applicables aux élus de l'intercommunalité du Sud Artois qui se décline de la façon suivante :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables depuis le 1er janvier 2019.

Population	Président		Vice-président	
	Taux Maximal (% de l'indice terminal 1027)	Indemnité Montant Brut En Euro	Taux Maximal (% de l'indice terminal 1027)	Indemnité Montant Brut En Euro
20 000 à 49 999 Habitants	67,50 %	2 625,35 €	24,73 %	961,80 €

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire d'adopter les taux maxima pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur Michel LALISSE s'interroge sur les raisons qui motivent et justifient de voter les taux maxima pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont d'ordre législatif et qu'elles représentent l'indemnisation des fonctions occupées. Elles ne représentent pas la rémunération d'un travail.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise également que la Loi Engagement et Proximité a réévalué de façon importante les indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants pour tenir compte de l'importance des missions et du rôle joué.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée, le conseil communautaire décide à la majorité de 85 voix pour et une voix contre (Monsieur Michel LALISSE) d'approuver le tableau des indemnités versées au Président et Vice-Présidents de l'intercommunalité qui s'établit comme suit :

Fonction	Nombre	% de l'indice Brut Terminal de la grille	Montant en € au 1/07/2020
Président	1	67,50 %	2 625,35 €
Vice-Présidents	6	24,73 %	961,80 €

de prévoir l'indexation de ces indemnités en fonction des variations de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique et de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces indemnités dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

## **22°/ Attribution de délégations à l'exécutif de l'intercommunalité du Sud Artois.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL Monsieur le Président donne lecture au conseil de communauté des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui par renvoi à l'article L. 2122-22 du même code permet au conseil communautaire de déléguer certaines attributions qui sont théoriquement de son ressort pour la durée de son mandat.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que cette faculté permet d'accélérer la gestion des affaires et l'administration de l'intercommunalité. Cette délégation peut être subdéléguée aux vice-présidents et doit faire l'objet à chaque réunion du conseil communautaire d'un rapport du président sur leur exercice. Elles donnent lieu à l'établissement de décisions qui sont soumises au contrôle de légalité de la Préfecture et qui font l'objet d'un affichage et d'une publicité dans les mêmes formes que les délibérations communautaires.

Monsieur Jean Jacques COTTEL détaille les attributions qui relèvent exclusivement de la compétence du conseil communautaire et qui ne peuvent donc faire l'objet d'une délégation quelconque.

Il s'agit des sujets suivants :

- le vote du Budget Principal et des budgets annexes,
- la fixation du taux de fiscalité et des tarifs des redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- l'adhésion de la Collectivité à un autre Etablissement Public,
- la délégation des Services Publics,
- la définition de l'intérêt communautaire,
- l'approbation des Marchés Publics formalisés ou de tout marché à procédure adaptée supérieur à 90 000 €, de tout avenant modifiant l'économie du marché supérieur à plus de 5%,
  - l'approbation du recours à l'emprunt,
  - la modification des statuts de l'intercommunalité,
  - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
    - les dispositions à caractère budgétaire prise par l'E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Art. L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Par définition, tous les autres sujets sont susceptibles de faire l'objet d'une délégation du conseil communautaire au Président de l'Intercommunalité.

Monsieur Michel LALISSE s'interroge sur les attributions de délégation accordées à l'exécutif de l'intercommunalité et plus particulièrement sur la délégation accordant au Président la capacité d'engager des marchés publics jusqu'à 90 000 € sans recours à l'avis du conseil de communauté.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle que l'attribution de délégations à l'exécutif permet de gagner en efficacité et en continuité de l'action communautaire. Sans cette attribution, tous les sujets devraient faire l'objet de délibération pour pouvoir être mises en œuvre.

Monsieur Jean Jacques COTTEL cite à cet effet toutes les décisions qui sont prises en cette période estivale pour le fonctionnement des accueils de loisirs notamment en ce qui concerne les activités et les contrats passés avec les intervenants.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise également le caractère transparent de la gestion de ces délégations accordées à l'exécutif puisque toutes les décisions prises font l'objet d'une mesure de transmission au contrôle de légalité de l'Etat comme une délibération, d'une mesure de publicité et d'une validation à chaque conseil communautaire pour les décisions qui sont intervenues entre les deux réunions de l'assemblée communautaire.

Au regard du fonctionnement de l'intercommunalité et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres et représentés :

- de déléguer au Président, avec faculté de subdélégation aux Vice-Présidents et Conseillers Communautaires, les attributions listées ci-après :
  - Affaires juridiques et assurances
    - de déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou non constitution de Partie Civile, notamment pour la réparation des dommages subis par la Collectivité. Vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant. Agressions subies par les agents ou par les élus. Ester en justice au nom de la Communauté de Communes en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou soit mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes,
    - de convenir des missions, rémunérations, frais et honoraires des Avocats, Avoués et Huissiers de Justice, Experts et procéder au règlement correspondant,
    - d'approuver les conventions, actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation et la transmission des actes au Contrôle de Légalité,
    - de souscrire des contrats d'assurances pour des manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT,
    - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget,
    - d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les Compagnies d'Assurances et encaisser les chèques correspondant,
    - d'accepter la cession à ces Compagnies des véhicules endommagés.
  - Marchés publics et conventions :

- De manière générale, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, les accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont les montants sont inférieurs à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants également inférieurs à 90 000 € quels que soient l'objet et la nature, le mode de passation lorsque les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

- d'approuver la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux,

- d'adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que leurs avenants,

- d'approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice commun d'une ou plusieurs compétences ainsi que leurs avenants,

- d'approuver toute convention de groupements de commandes,

- d'approuver tout avenant de prorogation n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté de Communes, de toute convention adoptée préalablement par le Conseil de Communauté,

- d'approuver les conventions se rapportant à la mise en œuvre, à l'animation, à l'assistance technique des dispositifs d'actions locales pour l'insertion et l'emploi.

- d'octroyer des aides aux opérateurs économiques dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € avec ou sans convention d'objectif, dans le cadre des dispositifs FISAC et/ou Label Entreprendre,

- Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle :

- d'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et des bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.

- d'approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux concernant les échanges de données statistiques et documentaires.

- d'approuver tout contrat d'acquisition ou de cession à titre gratuit ou onéreux, de droit, de propriété intellectuelle, littéraire, artistique, industrielles, logiciels, développements applicatifs .

- Dans les domaines des finances :

- de créer, modifier, supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- d'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- de contracter des produits de financements pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum inscrit chaque année au budget, les index de référence des contrats d'emprunts, des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.

Dans ce cas, le Président sera autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération, dans le respect de la délégation concernant les marchés publics,

- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, le gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- de passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- de résilier l'opération arrêtée,

- de signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement d'intérêts,

- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps ou à des remboursements anticipés et/ou des consolidations,

- d'accepter les dons et legs lorsque ces derniers ne sont grévés ni de conditions ni de charges,

- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée maximale de 12 mois,

- de fixer un seuil en-deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites,

- de se prononcer sur l'Admission en Non-Valeur des sommes irrécouvrables,
- de se prononcer sur les indemnités de Conseil du Receveur,

- Pour les réaménagements de dettes :

- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- de modifier un ou plusieurs index relatifs au calcul du ou des taux d'intérêt,
- d'allonger la durée des prêts,
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées,
- de contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des Budgets Primitifs.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord ou de taux futurs ou contrats à terme contre terme), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafonds ou CAP, contrat de garantie du taux plancher et contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher).

Dans ce cadre, le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération, dans le respect de la délégation concernant les Marchés Publics,
- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- de passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- de résilier l'opération arrêtée,
- de signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- Patrimoine foncier et urbanisme :

- de décider en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 6 mois, à titre gratuit ou onéreux,
- de décider de la réforme ou de l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 5 000 €, y compris par mise aux enchères publiques,
- de demander ou d'accepter les autorisations,
- de gérer le droit de chasse sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes du Sud Artois.
- de décider en qualité de bailleur ou d'accepter en qualité de preneur,
- de conclure, de réviser ou de renouveler des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux,
- d'approuver toute convention d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes inférieure ou égale à 12 ans, hors fixation des tarifs ou redevances ainsi que les avenants, exceptées celles constituées des droits réels au sens des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de décider la réforme ou l'aliénation de biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5000 €, y compris par mise aux enchères publiques.
- d'user du droit de préemption en vertu des dispositions de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- Personnel :

- de fixer les conditions de recrutement des agents titulaires,
- de procéder au recrutement des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les

candidatures statutaires à un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3.2 - 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire,

- de procéder au recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Bureau Communautaire,

- de procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire.

Ces besoins ne pouvant excéder un contrat de 12 mois maximum.

- de procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire,

- de procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire,

- de fixer le montant individuel des régimes indemnitaires dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire,

- d'effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire,

- de conclure des conventions avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget dans le cadre de la formation des agents et des élus,

- d'adopter, de modifier ou de résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 d 26 janvier 1984,

- d'adopter, de modifier ou de résilier toute convention de mutualisation et ses avenants telle que relevant des articles L 5211-4-1, 4-2 et 4-3 du CGCT,

- d'adopter, de modifier ou de résilier toute convention de gestion de services et ses avenants telle que relevant des articles L 5216-7-1 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de déterminer les taux de promotions applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

- de fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté de Communes,

- de prendre toute disposition pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par les agents de la Communauté de Communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurances, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

- de décider des situations d'accueil des étudiants et des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes,

- d'approuver les conventions destinées à la mise en œuvre des flux électroniques afférents au règlement des cotisations de mutuelles des agents et des salaires des agents,

- de décider de l'attribution des chèques-cadeaux dans les limites réglementaires fixées par la loi.

- d'approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver toute convention de gestion et de remboursement avec les organismes sociaux.

- d'autoriser pour l'ensemble de ces attributions déléguées, conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la capacité pour le Président de les subdéléguer aux Vice-Présidents du Bureau de la Communauté de Communes.

- de demander au Président, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, de rendre compte des décisions prises au titre des attributions conférées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant

- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de publicité, de notification et de transmission légale et réglementaire conformément aux règles édictées par les services de la Préfecture.

### **23°/ Maison France Services – Délibération de principe en vue de la passation d'une convention de délégation au profit de la Commune de Bapaume.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL expose au conseil de communauté la volonté du Président de la République de déployer dans chaque canton d'ici à la fin du quinquennat une Maison France Services. Guichet unique de services au public, les Maisons France Services ont pour objectif de proposer dans un lieu unique un panier commun de services permettant à l'utilisateur d'opérer un panel de démarches administratives sans avoir à se déplacer dans différents lieux.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce nouveau concept se caractérise par quatre ambitions permettant de favoriser et de faciliter l'accès aux services publics de l'utilisateur :

- le retour du service public au cœur des territoires. Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- un niveau de qualité garanti, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
- un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

Monsieur Jean Jacques COTTEL souligne également que l'objectif du Gouvernement est d'améliorer le dispositif existant des maisons de services au public (MSAP). A ce titre, il rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente pour la création, la gestion et le fonctionnement des maisons de service au public. A ce titre, elle gère et entretient depuis de nombreuses années la maison des services au public installée dans les locaux de l'antenne de Bertincourt.

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que depuis la fusion des territoires en 2013, les différentes permanences des acteurs publics ont été repensées et se déclinent désormais en plusieurs points du territoire de l'intercommunalité pour apporter une réponse de proximité à l'utilisateur.

Monsieur Jean Jacques COTTEL détaille ensuite l'avancement de l'étude visant à créer sur Bapaume un lieu regroupant les services administratifs de l'intercommunalité et permettant la création d'un espace dédié à l'accueil d'une Maison France Services. Ce dossier n'a pas beaucoup avancé pendant la période de confinement.

Dans le même temps, Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que le calendrier s'accélère avec le projet de labélisation d'une Maison France Services par la Commune de Marquion qui ne permettrait pas à l'intercommunalité du sud Artois de pouvoir être labellisé dans un premier temps.

A ce stade, Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que la Commune de Bapaume envisage des travaux dans la Mairie qui pourrait permettre d'abriter les locaux nécessaires à la Maison France Services.

Monsieur Michel LALISSE s'interroge sur le devenir des locaux de l'antenne de Bertincourt

qui abrite aujourd'hui la maison des services au public.

Monsieur Jean Jacques COTTEL lui rappelle que les permanences qui sont tenues actuellement sur l'antenne de Bertincourt se déclinent déjà sur les communes de Bapaume et de Croisilles.

Monsieur Jean Marie LECORNET s'inquiète de voir que tout aboutit et se résume à Bapaume.

Monsieur Jean Jacques COTTEL lui répond en indiquant que la Commune de Bapaume est le chef-lieu du canton et que la commune a le mérite d'être au centre du territoire communautaire.

Monsieur Daniel BOUQUILLON fait observer que la commune de Bapaume est peut être au centre du territoire communautaire mais que la Commune de Bertincourt est quant à elle au centre du canton de Bapaume en intégrant le secteur de Marquion.

Monsieur Jean Jacques COTTEL insiste pour pouvoir déposer auprès des services de l'Etat un dossier de candidature au nom de la Commune de Bapaume pour le compte de l'intercommunalité qui est compétente sur le sujet et de passer avec la commune de Bapaume une convention de délégation permettant à la Commune de Bapaume de porter ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de création d'une Maison France Services, d'approuver le dépôt d'un dossier par la Commune de Bapaume auprès des services de l'Etat en vue d'une labélisation de cet espace dédié aux usagers des services au publics, d'approuver le principe d'une convention de délégation accordée à la Commune de Bapaume pour la gestion de la construction et de la gestion de ce nouvel outil et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

#### **24°/ Candidature de l'intercommunalité au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois a passé convention avec l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 342-1 et suivants qui fixent les règles de création et de fonctionnement des établissements publics fonciers locaux.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur Jean Jacques COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois participe à la désignation des représentants du collège des collectivités locales et EPCI siégeant au conseil d'administration de l'établissement.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que l'intercommunalité a la possibilité de présenter sa candidature pour représenter les collectivités et EPCI au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de porter la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France au titre de la catégorie des représentants des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui compte 5 membres.

Considérant l'importance du rôle de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France dans la rénovation urbaine, la gestion du foncier et la résorption des friches industrielles, à l'issue d'un vote à main levée, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et

représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois en tant que représentant des autres intercommunalités au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France et de désigner Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président de l'Intercommunalité du Sud Artois pour assurer cette fonction au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.

## **25°/ Lecture Publique – Projet de Bibliothèque-Médiathèque Tête de réseau. Subvention DRAC.**

Monsieur Jean Jacques COTTEL fait part au conseil communautaire de l'avancement du projet de construction de la bibliothèque médiathèque de Bapaume qui est appelée à occuper la fonction de bibliothèque tête du réseau de lecture publique en Sud Artois.

Monsieur Jean Jacques COTTEL rappelle la démarche initiée par l'intercommunalité depuis plusieurs années pour définir la stratégie de l'intercommunalité en matière de lecture publique (Etude réalisée par le Cabinet ABCD), pour déterminer le programme d'une bibliothèque tête de réseau (Etude réalisée par le Cabinet JIGSAW) et enfin pour assurer la conduite de cette opération (Maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architecture ZISSELER).

Monsieur Jean Jacques COTTEL souligne également l'opportunité qui s'est offerte à l'intercommunalité d'acquérir en Centre-Ville de la Commune de Bapaume d'une cellule en rez de chaussée de la résidence HELENA et de l'acquisition d'une bâtisse mitoyenne permettant de pouvoir disposer d'une surface de 425 m<sup>2</sup> pour créer la bibliothèque médiathèque, tête du réseau intercommunal de lecture publique.

Monsieur Jean Jacques COTTEL détaille le rôle important qui sera dévolu à cet équipement communautaire qui sera doté de moyens numériques permettant d'assurer le catalogage et la circulation de l'ensemble des documents et ouvrages sur l'ensemble du réseau. La nouvelle bibliothèque proposera également des animations culturelles adaptées et variées qui contribueront à promouvoir la lecture publique.

Monsieur Jean Jacques COTTEL précise que ce projet est éligible à une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement de cette opération hors aménagement intérieur et informatisation en tenant compte des résultats de consultation d'une part et des dernières discussions avec les services intéressés d'autre part. Ce plan de financement se résume de la façon suivante :

Plan de Financement				
Coût de l'opération	Montant € HT	Financement	Montant € HT	%
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Acquisitions foncières	576 000,00 €	Subvention DRAC	348 408,21 €	23,52 %
Démolition	34 630,00 €			
Travaux de construction	761 894,96 €	Subvention Dépt 62	247 080,00 €	16,68 %
Etudes	15 365,00 €			
Honoraires	93 760,57 €	Subvention FNADT	577 843,70 €	39,00 %
		Fonds Propres	308 318,62 €	20,80 %
<b>Coût € HT</b>	<b>1 481 650,53 €</b>	<b>Coût €</b>	<b>1 481 650,53 €</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le dossier de demande de subvention concernant ce projet

d'équipement communautaire au titre du Ministère de la Culture – Direction Régionale des affaires Culturelles pour le volet construction de l'équipement, de solliciter sur ce dossier l'aide maximale de la part des Services de l'Etat, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier assuré sans pouvoir préjuger de l'octroi d'une quelconque subvention et d'assurer le financement de 20% des dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

## **26°/ Questions orales et informations.**

Monsieur Jérôme PALISSE interroge Monsieur Jean Jacques COTTEL sur le calendrier de réunion de la commission qui a été constituée lors de la réunion communautaire du 23 juin dernier en vue de réfléchir et de proposer des critères d'attribution de la prime exceptionnelle Covid 19 aux agents de l'intercommunalité s'étant particulièrement investis pendant la période de crise sanitaire qui s'est étendue du 17 mars au 10 juillet 2020.

Monsieur Jean Jacques COTTEL indique à Monsieur PALISSE que cette commission n'est pas encore totalement constituée côté représentants du personnel et qu'elle ne s'est donc pas encore réunie.

Monsieur Jean Jacques COTTEL propose au conseil communautaire de réunir une conférence territoriale fin août – début septembre pour aborder avec les nouveaux élus une présentation de l'intercommunalité et de ses enjeux.

Monsieur Jean Jacques COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Il forme le souhait de voir les élus communautaires penser intercommunalité. Il est nécessaire plus que jamais de s'inscrire dans la mutualisation de l'action et des services. Il encourage les élus à avoir une vision communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.